



RÈGLEMENT D'UTILISATION DU CITY PARC

L'objet de ce règlement est d'encadrer l'utilisation du City Park afin de permettre une meilleure qualité de vie collective et pour prévenir les dégradations.

ARTICLE 1^{er} : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le City Parc, implanté rue de l'Ecole, est un équipement ouvert à tous, libre d'accès **sous certaines conditions dans l'intérêt des usagers publics et riverains.**

Ce site n'est pas surveillé.

En y accédant, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement, en accepter toutes les conditions, et être conscients qu'il pourra leurs être opposé, à toutes fins utiles.

L'utilisation sera affichée sur le City Parc, en mairie et sur le site internet de la commune, ainsi que sur panneau pocket.

ARTICLE 2 : DÉFINITION DES ACTIVITÉS

Le City Parc est exclusivement réservé à la pratique sportive.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ACCÈS

Le City Parc n'est pas surveillé.

Les personnes mineures sont sous la responsabilité de leur représentant légal.

L'accès au City Parc et son utilisation sont formellement interdits :

- aux enfants de moins de 6 ans non accompagnés par un adulte ;

Les utilisateurs doivent veiller à ne pas mettre en danger la sécurité des autres utilisateurs et à avoir un comportement respectueux. Les scolaires et services municipaux (périscolaire) sont prioritaires pour l'utilisation du site sur le temps fixé par la convention établie entre la mairie et le service scolaire et périscolaire et comme précisé sur le tableau ci-dessous.

ARTICLE 4 : LES HORAIRES

En dehors des plages réservées par l'école et le périscolaire/ garderie les créneaux en jaune sont ouverts pour tous les usagers.

	<u>Lundi</u>	<u>Mardi</u>	<u>Mercredi</u>	<u>Jeudi</u>	<u>Vendredi</u>	<u>Samedi</u>	<u>Dimanche</u>
<u>Matin</u>	<u>ECOLE</u>		<u>PERISCO</u>	<u>ECOLE</u>	<u>ECOLE</u>		
<u>A.Midi</u>	<u>ECOLE</u>						
<u>Garderie soir</u> <u>16h15/18h30</u>		<u>GARDERIE</u>			<u>GARDERIE</u>		

DISPONIBLE POUR LES HABITANTS

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ORDRE ET DE SÉCURITÉ

D'une manière générale, les usagers doivent utiliser le City Parc dans le respect des autres et du matériel mis à leur disposition. **Sont donc formellement interdits dans l'enceinte du City Parc:**

- les boules de pétanque ;
- les vélos, cycles et engins motorisés ;
- les chaussures à crampon; rollers; patin à roulettes...

Il est également interdit :

- de troubler le calme et la tranquillité des lieux par des rassemblements ou attroupements bruyants ;
- de modifier, de rajouter, même de façon provisoire, toutes sortes d'obstacles de structures, de matériels non adaptés ou hors normes ;
- d'escalader ou de grimper sur les panneaux de basket-ball, buts, rambardes, clôtures et les filets en hauteur ; - de fumer, de faire des feux sur l'aire de jeux et dans l'enceinte du City Parc ;
- de manger, de consommer de l'alcool, d'introduire des bouteilles ou des flacons en verre, des canettes.

L'accès à l'enceinte est formellement interdit aux animaux même tenus en laisse.

En cas de détérioration, de dégâts, les usagers ou toute personne qui constate ces dégâts seront tenues d'avertir la mairie au **03.81.55.75.32** ou la Gendarmerie (Tel. 17).

Pour information un défibrillateur cardiaque est à disposition en cas de nécessité absolue vers la salle de la cantine près de l'église

ARTICLE 6 : SANCTIONS

Tout manquement au respect d'utilisation entraînera un rappel à l'ordre avec obligation pour l'usager de s'y conformer. Toutes dégradations sur les équipements entraîneront des poursuites financières, pour réparation, envers les contrevenants présents sur place. Le présent règlement intérieur sera applicable à partir du 1/02/2026 et une ampliation sera adressée à la Gendarmerie. Délibération du Conseil du 26 janvier 2026

Le Maire,